

SEANCE du 09 Juillet 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Neuf JUILLET, à Dix-sept heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 30 Juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – GAREL – PAILLOT – KRAUSE – VEGTER – AIGUEPERSE – LAINE – LALAY -
Mr MARQUETEAU – VARACHAUD – DEMOULINS – DOMBRAY – DAUCHART -

ABSENTS REPRESENTES : M. VIROULET (Mme PAILLOT est titulaire d'un pouvoir)
Mme ACHARD (représentée par Mme LAINE)

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mai 2021. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021.

N° 54/2021 - Admissions en non-valeur EAU et COMMUNE -

Mme la Maire dépose sur le bureau la listes des créances transmises par le Trésorier afin que le conseil municipal se prononce sur les admissions en non-valeurs de ces sommes.

Les admissions en non-valeur concernent les budgets COMMUNE et SERVICE DES EAUX s'élèveraient à :

- Commune : 566.70 €
- EAU /Ass/ redevances : 20 743.92 €

Les créances éteintes pour cause de mesures de surendettement s'élèvent à 1548.41 € (eau).

Mme la Maire demande au conseil de se déterminer sur ces admissions en non-valeur, et créances éteintes. Après délibération et examen de la liste des sommes à admettre en non-valeur,

Le Conseil **DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes** :

- Commune : **566.70 €**
- **EAU : 11 413.09 €**
 - BAISNEE Florian : 60.36 € (Départ commune - nouvelle adresse inconnue)
 - BERLAND Laura : 95.08 € (Départ commune – nouvelle adresse inconnue)
 - BESSE Denise : 117.42 € (Départ commune – Nouvelle adresse inconnue)
 - BROWN Nigel : 0.01 €
 - COLLINS Peter : 97.72 € (Départ commune – nouvelle adresse inconnue)
 - DUFOUR-FAUCHER Marc : 1351.58 € (Départ commune)
 - Etude Me BRODIN : 339.08 € (succession close)
 - GAEC des 2 vallées : 6515.50 € (L J)
 - GUINOT Ida : 104.11 € (succession close)
 - HILL Norman : 96.73 € (succession – héritiers inconnus)
 - INGLETON Barry : 113.37 € (Maison vendue – parti sans laisser d'adresse)
 - KEAY Gary : 303.22 € (Maison saisie – parti sans laisser d'adresse)
 - KOESTER Udo : 455.40 € (parti sans laisser d'adresse)
 - LAZZARI Terence : 178.75 € (Adresse inconnue)
 - LONGEQUEUE-LABIDOIRE : 14.85 € (partie sans laisser d'adresse)
 - MANDIN Jean Michel : 0.04 €
 - MCGIBBON Allan : 42.62 € (parti sans laisser d'adresse)
 - MIRMONT Grégory : 92.57 € (parti sans laisser d'adresse)
 - Peak Eileen : 77.08 € (Succession close)
 - Sarl La Fine bouche : 15.83 € (L.J)
 - SCP Me CHAUVIN : 8.55 € (succession éteinte COMBROUZE)
 - STEEN-BISHOP : 0.99 €
 - Succession BORDAS Ghislaine : 191.13 € (succession close)

- SUMMERS Ryan : 530.24 € (Parti sans laisser d'adresse)
- VOISIN Frédéric : 513.14 € (Succession close)
- WHEELER Mickael : 97.72 € (Parti sans laisser d'adresse)
-

- **EAU créances Eteintes : 1 548.81 €** (procédure de surendettement)

Mme la Maire est chargée d'émettre les pièces comptables correspondantes.

N° 55/2021 - Généralisation du référentiel M57

Mme la Maire indique au Conseil avoir reçu en avril dernier un courrier de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, relatif au déploiement du référentiel M 57 à compter du 01/01/2023.

Ce référentiel a pour vocation à simplifier la gestion des collectivités locales, et ainsi à remplacer à l'échéance 2024 tous les référentiels budgétaires appliqués par les collectivités locales.

Il a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités. Il constitue une simplification administrative majeure, notamment pour la formation des agents de ces collectivités.

Il apporte aux gestionnaires publics un assouplissement des règles budgétaires.

L'adoption de ce référentiel M57 est un préalable à la mise en place d'un compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public.

Un plan de comptes M57 abrégé, applicable par les collectivités locales de moins de 3500 habitants (ce qui est le cas de Saint-Mathieu) sera mis en œuvre dès janvier 2022.

Mr le Trésorier par courrier en date du 18 Juin 2021, propose au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de ce référentiel à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le principe d'adoption du référentiel M57 à compter du 01 Janvier 2023

N° 56/2021 - Cotisation au C.O.S (Comité des œuvres sociales)

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres sociales (association Loi 1901) placé auprès du centre de gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants de cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en A.G du 20/05/2021).

Madame la maire demande au conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations, dont les montants sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0.80 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF (année n-1) régime général et régime particulier.
- Cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** les montants de cotisations proposés et dus au COS.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme la Maire passe la parole à M. DAUCHART, qui a assisté à la dernière réunion du 26 mai 2021, concernant la C.L.E.C.T.

Le sujet de cette réunion était la mise en place de la commission et la définition de la feuille de route de celle-ci pour les 2 années à venir.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Election d'un président de commission
- Election d'un vice-président
- Attributions de compensation définitives 2019 et 2020
- Attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté, **PREND ACTE** du rapport de la CLECT.

N° 57/2021 - Réfection du tennis – Examen des devis - Choix du prestataire -

Mme la Maire rappelle au conseil que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'études EPINGENIERIE.

M. PEYRARD a donc consulté 3 entreprises pour la réalisation de ce projet.

Mme la Maire donne connaissance au conseil du résultat de la consultation :

Entreprises	Montant H. T	Valeur technique 60 %	Prix 40 %	Note totale
Auvergne Sports Nature Equipements (63)	35 720.57 €	51 points	40 points	91
SAS ST GROUPE (34)	37 776.00 €	51.00 €	37.70 points	88.70
SARL EUROQUICK (12)	38 452.00 €	0 (Aucun document fourni)	36.95 points	36.95

Le Conseil municipal, vu le tableau d'analyse technique des offres,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour un montant H.T de **35 720.57 €**,
- **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la commande des travaux.

Mme la Maire indique que les travaux devraient débuter fin Juillet et être terminés pour le mois de Septembre.

Elle rappelle également que le projet est subventionné à hauteur de 55 % du montant H.T (30 % -Conseil départemental – 25 % DSIL Plan de relance)

N° 58/2021 - Réfection de la toiture de l'Ecole - choix de l'entreprise retenue

Mme la Maire rappelle au conseil que 4 entreprises ont été consultées pour le projet de réfection de la toiture de l'école.

Seulement 2 ont répondu, mais les devis présentés ne correspondaient pas aux travaux envisagés. En conséquence, il avait été décidé de revoir les entreprises, ce qui a été fait, et la commission des travaux s'est réunie le 01 Juillet pour examiner à nouveau les devis.

M. VARACHAUD, président de la commission des travaux, expose au conseil les conclusions de l'examen des devis en présence :

Entreprises	Montant H. T
Sarl Merle	73 650.55 €
Coulaudon Y	71 586.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les conclusions de la commission,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la SARL MERLE pour un montant H.T de **73 650.55 €**,
- **CHARGE** M. VARACHAUD de contacter la SARL MERLE pour convenir d'une date d'intervention.

Mme la Maire indique que le projet est subventionné à hauteur de 70 % du montant H.T (20 % du Conseil Départemental – 20 % -DSIL Plan de relance – 30 % DETR Etat)

Le Conseil municipal insiste pour que les travaux soient réalisés au plus vite, mais en tenant compte des impératifs liés à l'occupation de l'école par les enfants.

N° 59/2021 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable Vienne Briance Gorre.

Mme la Maire rappelle au conseil la présentation par le président, la vice-présidente et le directeur qui a eu lieu lors du conseil municipal du 28/05 dernier, du syndicat d'eau potable Vienne Briance Gorre.

Elle interroge le conseil municipal sur la suite à donner à la proposition d'adhésion de la commune au syndicat VBG.

Le Conseil Municipal, après discussion et examen de tous les avantages et inconvénients potentiels,

- **DECIDE** de demander l'adhésion de la Commune de SAINT-MATHIEU - Service des Eaux – au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre,
- **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 60/2021 - Convention de traitement des eaux usées en station d'épuration communale entre la Commune de SAINT-MATHIEU et la S.A ANDRIEUX

Mme la Maire communique à l'assemblée le projet de convention concernant le traitement des eaux usées en station d'épuration communale.

Ce document a été transmis pour avis à la Ste ANDRIEUX. Il remplace la précédente convention en date du 27/01/2000.

Mme la maire demande au conseil de se prononcer sur le document.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente convention et **CHARGE** Mme la Maire de signer cette convention.

N° 61/2021 - Adoption des durées d'amortissement pour les investissements Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Mme la maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement concernant les immobilisations corporelles et incorporelles des budgets EAU et ASSAINISSEMENT ;

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation
- La méthode retenue est la méthode linéaire
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui se peut se référer au barème de l'instruction comptable

Mme la Maire propose au conseil les durées d'amortissement suivantes :

Biens :	Durées d'amortissement
- Logiciel	2 ans
- Véhicule, camion	7 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Divers matériel technique	10 ans
- Equipement garage et ateliers	10 ans
- Gros matériel roulant	20 ans
- Réseaux	40 ans
- Travaux	25 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées, **CHARGE** Mme la maire de les communiquer aux services de la trésorerie de Rochechouart.

Démarche sur la recherche d'un médecin

Mme la Maire informe le conseil de l'entrevue en visio avec un cabinet de recrutement de médecin (Moving people).

Chaque conseiller a reçu par mail le power point projeté.

Il s'agit d'une société (MOVING PEOPLE) basée en Belgique, qui recherche et propose aux communes ou aux communautés de communes, des praticiens (médecins, kiné, dentistes, ophtalmo ...) de nationalité étrangère.

Une convention intervient entre la commune et la société, par laquelle celle-ci s'engage sur une durée d'accompagnement de 12 mois (pouvant être prolongée de 6 mois) à présenter un praticien suivant les critères donnés par la collectivité.

Les honoraires et les frais annexes de la société MOVING PEOPLE s'élèvent à 20 000 €.

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'une société similaire avait contacté la commune lors du précédent mandat. Celle-ci avait travaillé avec des communes de Charente limousine.

Les conditions étaient sensiblement identiques, quoique les honoraires un peu moins élevés.

M. VIROULET, par l'intermédiaire de Mme PAILLOT titulaire de son pouvoir, indique que la piste d'aide au financement des études d'un étudiant en 5eme année médecine pourrait s'envisager, avec un engagement d'installation à Saint-Mathieu à l'obtention du diplôme

Mme la maire indique qu'il y a lieu d'explorer toutes les pistes permettant d'avoir des contacts avec des praticiens.

N° 62/2021 - Dénomination du Collège du parc

Mme la Maire indique que le choix du Conseil Départemental, après le sondage effectué au collège s'est porté sur le nom de Mme Gisèle HALIMI.

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le nom du Collège : Mme Gisèle HALIMI.

N° 63/2021 - Leg de M. LOISEL Rémi

Mme la Maire revient sur le leg reçu par la commune de la part de M. LOSEL Rémi ; elle demande au conseil de se prononcer sur la destination de la maison, située rue basse.

La majorité des élus ayant visité la maison,

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de mettre en vente cette maison.

Mme la Maire précise qu'une estimation a été faite par une agence immobilière, et que celle-ci a estimé une vente possible entre 35 000 et 40 000 €.

Mme la Maire est chargée de transmettre la décision du conseil à Me LORiot CHEYRON en charge du règlement de la succession.

N° 64/2021 - Remboursement Mme KRAUSE Florence – Achat de housses de couettes –

Mme la Maire indique que Mme KRAUSE, en charge des achats pour la commission du lac, a dû faire l'avance des frais d'achat de housses de couette pour les gîtes et yourtes, pour la somme de **96.01 €**.

Mme la Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de rembourser Mme KRAUSE.

Le Conseil Municipal, après délibération **ACCEPTÉ** le principe de remboursement au profit de Mme KRAUSE pour un montant de 96.01 €, **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer le remboursement par mandat administratif.

Compte-Rendu Conseil d'école du 14 Juin 2021

Mme la maire donne compte rendu du dernier conseil d'école :

- Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2021/2022 s'élèvent à : 103 élèves pour 5 classes.
- Mme GINISTY, enseignante de GS/CP, quitte Saint-Mathieu et est remplacée par Mme DARDANT Nathalie.
- L'action piscine sera reconduite pour l'année scolaire à venir

Compte-Rendu Conseil d'administration du Collège en date du 21/06/2021

Mme la Maire donne compte rendu succinct de l'ordre du jour du conseil d'administration.

Celui-ci sera transmis par mail à tous les conseillers.

Compte rendu du Comité de pilotage du PIG

M. DAUCHART, ayant assisté à la réunion, donne compte-rendu du contenu de la réunion :

- présentation du dispositif de subventions à destination des propriétaires occupants ou bailleurs.
- rénovation énergétique

Un power point du contenu de la réunion sera transmis à chaque conseiller.

Commission lecture publique et vie associative de la Comcom

M. DAUCHART donne compte rendu de la réunion, qui portait essentiellement sur l'organisation du prochain forum des associations, qui aura lieu le 11 septembre à saint-auvent ;

L'ensemble des associations communales ont été averties du projet, et ont été invitées à y participer si elles le souhaitent.

D'autre part, M. DAUCHART informe le conseil qu'il a demandé à Mme Maryse THOMAS, vice-présidente en charge de la vie associative et lecture publique de la Comcom , d'organiser une réunion à Saint-Mathieu afin de présenter au conseil les actions de cette commission. Cette réunion est programmée le 05/10/2021.

Site Internet

Mme CARDE, conceptrice du site internet de la commune, a présenté l'arborescence retenue lors d'une réunion en mairie.

Elle va continuer à travailler sur la charte graphique : des photos lui ont été transmises.

M. MARQUETEAU propose aux membres du conseil de réaliser un nouveau trombinoscope. Il propose aux élus de se retrouver au lac pour réaliser des photos en milieu naturel.

Commission Nuit Etoilée – PNR Périgord Limousin

Mme KRAUSE et GAREL ont reçu en mairie un chargé de mission du PNR, pour les questions relatives à l'éclairage public, et aux économies d'énergie pouvant être encore effectuées.

Il s'avère que, Saint-Mathieu, pratiquant déjà l'extinction nocturne des lampadaires et ayant depuis plusieurs années entamé une rénovation des lampes d'éclairage public en les remplaçant par les lampes LED, les pistes de nouvelles économies sont limitées.

Il a été proposé de réfléchir à la baisse d'intensité des lampes, et également examiner le listing des points lumineux afin de déterminer si certains ne sont pas devenus inutiles.

Réunion PNR -Atelier révision de la charte

Mme GAREL indique avoir assisté à une réunion du PNR Périgord Limousin, au cours de laquelle ont été examinés les demandes d'adhésion de plusieurs communes.

L'unanimité s'est faite pour ne pas accepter l'adhésion de communes provenant de Charente Limousine. En revanche, un avis favorable a été donné pour l'adhésion des communes de La Roche L'Abeille et St Jean de Cole.

Réunion de la Commission ordures Ménagères de la Comcom

Mme GAREL indique avoir assisté à cette réunion, au cours de laquelle les représentants du SYDED ont annoncé un certain nombre de restrictions pour les années à venir :

- D'ici 2024, il est impératif de diminuer les déchets verts collectés sur les plateformes. Le SYDED dotera les communes de 5 gros broyeurs afin qu'ils soient ou loués ou prêtés aux administrés pour réduire leurs déchets. A charge pour les communes d'organiser les réservations.
- En ce qui concerne les ordures ménagères, il ne faudra plus de déchets organiques dans les poubelles ménagères. Il faut inciter au compostage. Se pose tout de même la question des déchets organiques qui ne vont pas en composteur.
- La redevance incitative mise en place depuis 2 ans ne verra pas d'augmentation pour l'année à venir.

Observation M. VIROULET – Transmises par Mme PAILLOT (titulaire de son pouvoir)

En ce qui concerne l'adhésion au syndicat VBG pour la gestion de l'eau potable, M. VIROULET souhaite qu'il n'y ait pas consécutivement à ce transfert, d'économie de personnel faite au détriment des employés communaux.

Mme la Maire rassure le conseil : il n'en est pas question. La question se posera du recrutement lorsqu'il y aura un départ à la retraite ou d'un départ volontaire.

M. VIROULET tenait à ce que soit noté le fait qu'il n'était pas en accord avec la transmission aux associations du questionnaire relatif aux associations, estimant celui-ci trop intrusif et estimant n'avoir pas eu l'occasion de valider ce document au préalable.

M. DAUCHART répond que ce document provient d'un travail conjoint au sein de la commission Vie Associative, et qu'il avait été présenté au conseil précédemment et que chacun avait pu en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.